

15 juil 2016 -16:07

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2016

## Mesures d'exécution au système des flexi-jobs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi portant des dispositions diverses en matière sociale, en ce qui concerne les flexi-jobs.

Le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- exclure les prestations livrées dans le cadre d'un flexi-job de la base de calcul pour accorder des réductions de cotisations de sécurité sociale personnelles et patronales
- fixer le pourcentage servant à augmenter le flexisalaire comme base pour le calcul des cotisations classiques de sécurité sociale, lorsqu'un employeur déclare un travailleur comme travailleur exerçant un flexi-job, alors que ce travailleur ne remplit pas les conditions pour l'exercice d'un flexi-job. Le projet d'arrêté royal prévoit que dans ce cas le flexisalaire est augmenté de 125% du flexisalaire, afin d'arriver à un niveau de cotisations de sécurité sociale au moins aussi élevé que ce qui aurait été dû dans le cadre d'une occupation régulière dans le secteur

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Arrêté royal portant exécution de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale en ce qui concerne les flexi-jobs et portant adaptation de certains arrêtés royaux concernant les réductions groupes-cible*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>